Arrêté nº 142/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

ARRETE

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Annie VAN DE WALLE, 7^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

Vu que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales n'ont ni pour objet ni pour effet d'interdire au Maire de déléguer une partie de ses fonctions dans des domaines déterminés à un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement temporaire,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame Annie VAN DE WALLE, en qualité de 7ème adjointe au Maire,

Considérant que pour la bonne administration locale, il convient d'organiser la suppléance du Maire en déléguant à Madame Annie VAN DE WALLE, 7ème adjointe au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme, des autorisations d'occupation des sols et de la police pour le remplacer le temps de son absence du 09 au 12 mai 2024 inclus et du 29 au 31 mai inclus.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Madame Annie VAN DE WALLE, 7^{ème} adjointe au Maire est temporairement déléguée à la police et à l'urbanisme et assurera dans les domaines de la police :

- Autorisation d'occupation du domaine public
- Autorisation de travaux sur la voie publique
- Réglementation liée à la sécurité routière

et de l'urbanisme, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols :

- Renseignement d'urbanisme et certificats d'urbanisme
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, déclarations de travaux
- Lotissements
- Permis de démolir
- Numérotation de voirie
- Installations liées à l'application du règlement local de publicité intercommunal

Article 2: Cette délégation temporaire est également donnée à Madame Annie VAN DE WALLE, à l'effet de signer dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} ci-dessus, tous les documents, courriers, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ainsi que les arrêtés de police, de voirie et d'occupation du domaine public.

<u>Article 3</u>: Cette délégation de fonction et de signature dans les domaines énoncés ci-dessus est donnée durant la période d'absence du Maire du 09 au 12 mai 2024 inclus et du 29 au 31 mai inclus.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à Madame Annie VAN DE WALLE et publié.

<u>Article 6</u>: La Directrice Générale des Services de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 18 avril 2024 Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Notifié à Mme Annie VAN DE WALLE le 18 QUAL 2024 Signature:

Publié sur le site internet de la commune le 15 avril 2024

How deware